

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Appartement</b>	Descriptif du bien : <b>Un appartement au 2ème étage à dans un immeuble ancien ossature pierres .</b>
Adresse : <b>55 rue Francis Davso</b>	
<b>13001 MARSEILLE - 1ER</b>	
Nombre de Pièces : <b>3</b>	Encombrement constaté : <b>Bien objet de la mission meublé le jour du controle, fortement encombré.</b>
Numéro de Lot : <b>NC</b>	Situation du lot ou des lots de copropriété
Référence Cadastre : <b>NC</b>	Etage : <b>2ème</b>
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Bâtiment : <b>entrée 55</b>
	Porte : <b>Sans objet</b>
	Escalier : <b>Sans objet</b>
	Mitoyenneté : <b>OUI</b> Bâti : <b>OUI</b>
	Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame HAMMERLIN**  
 Qualité : **Particulier**  
 Adresse : **55, Rue Francis Davso**  
**13001 MARSEILLE - 1ER**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **Maitre CHAMPION**  
 Qualité : **Huissier**  
 Adresse : **14, Boulevard Paul Peytral**  
**13006 MARSEILLE - 6EME**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le mandataire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **MARTIN. David**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **ARCODIAG**  
 Adresse : **14 rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE - 6EME**  
 N° siret : **50361214500030**  
 N° certificat de qualification : **2650057**  
 Date d'obtention : **10/06/2011**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Veritas Certification France**  
**60 avenue du Général de Gaulle**  
**92046 Paris la Defense**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**

N° de contrat d'assurance : **55989297**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2016**

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>2ème</b>		
<b>Séjour</b>	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Espagnolette fenêtre n°1 (C) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Tableau n°1 (C) - Peinture	Absence d'indice.
	Espagnolette volet n°1 (C) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Embrasures n°1 (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Allège n°1 (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Espagnolette fenêtre n°2 (D) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Tableau n°2 (D) - Peinture	Absence d'indice.
	Espagnolette volet n°2 (D) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Embrasures n°2 (D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Allège n°2 (D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
<b>Cuisine</b>	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Allège (D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Embrasures (D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Espagnolette fenêtre (D) - Métal Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Espagnolette volet (D) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Tableau (D) - Peinture	Absence d'indice.
	Volets Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°1	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Allège (B) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Embrasures (B) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Espagnolette volet (C) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Tableau (C) - Peinture	Absence d'indice.
	Volets Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Sol - Dalles de sol	Absence d'indice.	
Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.	
Chambre n°2	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Allège (B) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Embrasures (B) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Espagnolette volet (C) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Tableau (C) - Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Volets Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Espagnolette fenêtre (C) - Métal Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Allège (B) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Embrasures (B) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
	Néant

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
	<p>Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, conduits de cheminée...) par des revêtements de décoration de type moquette, Pvc, lambris, panneaux agglomérés ou contreplaqués bois, isolant, doublages murs etc...n'ont pu être examinés par manque de visibilité et d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction</p> <p>Le solivage en charpente n'est pas contrôlable, la dépose des éléments d'isolation (panneaux déroulés, isolants projetés..) ne faisant pas partie du champ d'investigation de l'opérateur.</p>

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de termites souterrains le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **31/01/2017**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **105705 HAMMERLIN T**

Fait à : **MARSEILLE - 6EME** le : **01/08/2016**

Visite effectuée le : **24/07/2016**

Durée de la visite : **0 h 30 min**

Nom du responsable : **Mr ERNST & BONNIN**

Opérateur : Nom : **MARTIN.**

Prénom : **David**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

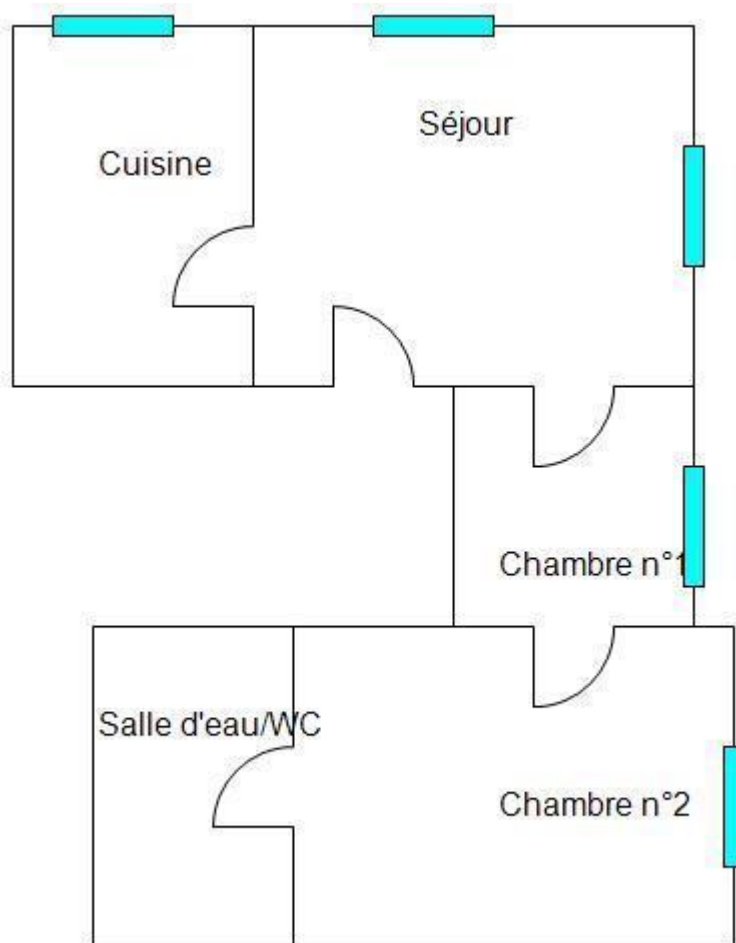
NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DOCUMENTS ANNEXES

Appartement au 2ème



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur David MARTIN**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-8 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
<b>Amiante</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2011	09/06/2016
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2011	09/06/2016
<b>Electricité</b>	Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2011	09/06/2016
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2011	09/06/2016
<b>Piomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics ou risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des conduites après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2011	09/06/2016
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2011	09/06/2016

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)



Date : 16/09/2013  
Numéro de certificat : 2650057

**Jacques MATILLON**  
Directeur Général



BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 85, avenue de Général de Gaulle - 93548 Paris La Défense  
BUREAU ÉMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peuliers - BP 38 - 09073 Courmayeur Cedex

